Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-154

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2019-09-06-001 - AP portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture CDOA et instituant des sections spécialisées (5 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-09-002 - AP portant dissolution du SI Fonctionnement Classe Enfantine 2019 (2 pages) Page 9

70-2019-09-09-001 - Arrêté du 9 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N° 70-2019-08-02-013 du 02/08/2019 portant création d'une plate-forme pour ultra légers motorisés (ULM) située sur le territoire de la commune de Faverney (4 pages) Page 12

70-2019-09-06-002 - arrêté préfectoral du 6 sept 2019 fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Saône pour 2019 (12 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2019-09-06-001

AP portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture CDOA et instituant des sections spécialisées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service économie et
politique agricoles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° du

portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et instituant des sections spécialisées

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et l'article R313-5 et suivant sur la création de sections spécialisées ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU les résultats des élections à la Chambre d'agriculture (collège des chefs d'exploitations et assimilés) du 31 janvier 2019.

VU l'arrêté préfectoral n°DDT 251 du 18 avril 2016, et ses modificatifs, portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et instituant des sections spécialisées ;

VU les consultations des organismes, siégeant à la CDOA réalisées au mois de juillet 2019, sur leurs représentants et les modifications ultérieures ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté DDT-251 du 18 avril 2016 et ses modificatifs sont abrogés.

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

1° - La présidente du Conseil régional ou son représentant

2° - Le président du Conseil départemental ou son représentant

3° - Le président de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont

4° - Le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant

5° - Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

6° - Les représentants de la Chambre d'agriculture :

a) Mme Justine Grangeot à 70000 Villers le Sec	**titulaire,**
M. Laurent Isabey à 70110 Oppenans	suppléant,
M. Olivier Hugueny à 70110 Athesans-Etroitefontaine	suppléant,
b) Mme Anne Robin à 70240 Calmoutier	**titulaire,**
M. Christophe Ruffoni à 70180 Dampierre sur Salon	suppléant,
M. Stéphane Ménigoz à 70280 Breuchotte	suppléant,
c) M. Emmanuel Brussey à 70180 Francout	**titulaire,**
Mme Sylvie Jeannot à 70180 Roche et Raucourt	suppléant,
M. Laurent Dodane à 70190 Cirey les Bellevaux	suppléant,

7° - La présidente de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

8° - Les représentants des activités de transformation de l'agriculture :

a) Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

M. Rémy Vacelet à 70700 Charcenne	**titulaire,**

b) Au titre des entreprises agro-alimentaires coopératives :

M. Didier Vagnaux à 70140 Chaumercenne	**titulaire,**

9° - Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) Au titre de la confédération paysanne

M. Toussaint Lamy à 70120 Cornot	**titulaire,**
M. Vincent Fidon à 70360 Ferrières les Scey	suppléant,
Mme Sarah Gaudinet à 70240 Liévans	suppléante,
M. Marc Allemand à 70170 Conflandey	**titulaire,**
M. Antoine Faucogney à 70160 Amance	suppléant,
M. Philippe Goux à 70000 Colombe les Vesoul	suppléant,

.../...

b) Au titre de la coordination rurale

M. Pascal Fuin à 70100 Velesmes	**titulaire,**
M. Marc Saumont à 70150 Bonboillon	suppléant,
Mme Gaëlle Renaud à 70200 Vouhenans	suppléante,

c) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

M. Yvan Martin à 70600 Pierrecourt	**titulaire,**
M. Claude Alain Guyot à 70190 Cirey les Bellevaux	suppléant,
M. Alexandre Porcherot à 70120 Arbecey	suppléant,
M. Xavier Jarrot à 70100 Velesmes Echevanne	**titulaire,**
M. Mickaël Muhlematter à 70240 Mollans	suppléant,
M. Sébastien Figard à 70230 Dampierre sur Linotte	suppléant,
M. Emmanuel Aebischer à 70500 Augicourt	**titulaire,**
M Sylvain Crucerey à 70190 Bourguignon les la Charité	suppléant,
M. Pierre Besançon à 70240 Liévans	suppléant;

d) Au titre des jeunes agriculteurs :

M. Gérald Pichot à 70200 Bouhans les Lure	**titulaire,**
M. Germain Bilat à 70700 Oiselay et Grachaux	suppléant,
M. Romain Bresson à 70110 Saint-Ferjeux	suppléant,
M. Ghislain Henry à 70240 Liévans	**titulaire,**
M. Aymeric Rouge à 70700 Charcenne	suppléant,
M. Julien Decard à 70110 Moimay	suppléant.

10° - Représentant des salariés agricoles :

M. Laurent Guillaume à 70130 Soing	**titulaire,**
M. Christophe Catala à 25680 Cubrial	suppléant,

11° - Les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

a) Au titre des chambres de commerce et d'industrie :

M. Jean-Marie Euvrard à 70000 Montigny les Vesoul	**titulaire,**

b) Au titre de la confédération générale de l'alimentation de détail

M. Vincent Girardot à 70500 Jussey	**titulaire,**

12° - Le représentant du financement de l'agriculture :

M. Jean-Luc Paulin à 70500 Bousseraucourt	**titulaire,**
M. Alain Bresson à 70200 Bouhans les Lure	suppléant,

.../...

13° - Le représentant des fermiers-métayers :

M. Sylvain Charles à 70100 Fahy les Autrey	**titulaire,**
M. Philippe Lambert à 70100 Champvans	suppléant,
M. Charles Gabiot à 70140 Valay	suppléant,

14° - Le représentant des propriétaires agricoles :

M. Michel Varlet à 70230 Roche sur Linotte	**titulaire,**
M. Bernard Maire à 70100 Velesmes-Echevanne	suppléant,

15° - Le représentant de la propriété forestière :

M. Alain Garet à 70190 Rioz	**titulaire,**
M. Emmanuel Dargentà 70700 Frasne le Château	suppléant,
M. Pierre Grosmaire à 70300 Luxeuil les Bains	suppléant,

16° - Les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

M. André Baldini, Haute-Saône Nature Environnement, Vesoul	**titulaire,**
Mme Nathalie Jeannin, HSNE	suppléant,
M. Raphaël Vauthier, Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté	**titulaire,**
Mme Marie Geffard, CEN	suppléante,

17° - Le représentant de l'artisanat :

Mme Cécile Langenfeld à 70230 Fontenois les Montbozon	**titulaire,**
M. Nicolas Couval à 70220 Fougerolles	suppléant,
M. Frédéric Cavagnac à 70000 Echenoz la Méline	suppléant,

18° - Le représentant des consommateurs :

M. Claude Thiery à 70120 Cornot	**titulaire,**
M. Jean Drouhard à 70000 Villers le Sec	suppléant,

19° - Les personnes qualifiées :

M. Ludovic Deret directeur de l'EPLEFPA de Vesoul	**titulaire,**
M. Grégory Choux directeur adjoint de l'EPLEFPA de Vesoul	suppléant,
Mme Véronique Bret directrice du CFAA	suppléante,
M. Nicolas Mougin pour GAEC & Sociétés à 70190 Villers Pater	**titulaire,**

.../...

Article 3

Il est créé au sein de la CDOA, une Section Spécialisée pour l'Installation et les Structures (SSIS). Cette section exerce les attributions de la CDOA en ce qui concerne les avis sur les projets d'installation des jeunes agriculteurs et sur les autorisations d'exploiter.

Cette section est composée des membres de la CDOA cités aux points 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 12°, 13°, 14°, 16° et 19° de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Il est créé au sein de la CDOA, une Section Spécialisée pour les Agriculteurs en Difficultés (SSAD). Cette section exerce les attributions de la CDOA en ce qui concerne les avis sur les prises en charge des cotisations MSA, des projets de reconversion professionnelle et toute procédure relative aux exploitations en difficultés.

Cette section est composée des membres de la CDOA cités aux points 2°, 4°, 5°, 7° et 9° de l'article 2 du présent arrêté, ainsi que du président de la Chambre d'agriculture ou son représentant.

Article 5

La commission et ses sections spécialisées peuvent, sur décision de leur président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6

La commission et ses sections spécialisées délibèrent valablement si la moitié au moins de leurs membres sont présents. Elles émettent leurs avis à la majorité des membres présents ; en cas de partages des voix, celle du président est prépondérante.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 6 SEP. 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-09-002

AP portant dissolution du SI Fonctionnement Classe Enfantine 2019

AP portant dissolution du SI Fonctionnement Classe Enfantine Membrey Vaite Brotte les Ray

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N°
portant dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-26 et L 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3453 du 12 août 1976 portant création du syndicat intercommunal en vue du fonctionnement d'une classe enfantine ;

VU la délibération du 28 mars 2018, par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine décide la dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-12-28-016 du 28 décembre 2018 portant modification de périmètre du syndicat de regroupement pédagogique « Salon-Saône » avec intégration des communes de Brotte-les-Ray, Membrey et Vaite au 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-12-28-017 du 28 décembre 2018 portant cessation de compétences du syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine à partir du 31 décembre 2018 ;

VU les délibérations des 21 janvier 2019, 25 mars 2019 et 26 juin 2019 par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine valide les conditions de dissolution et vote les comptes 2019 ;

VU les avis favorables des collectivités concernées ;

CONSIDERANT que les conditions de répartition de l'actif et du passif restants ont été fixés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine est dissous.

Article 2 : La répartition des comptes est effectuée au prorata du nombre d'élèves présents au 1er septembre 2017, à savoir :

- 3 élèves pour la commune de Brotte-les-Ray,
- 13 élèves pour la commune de Membrey
- 14 élèves pour la commune de Vaite.

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat intercommunal de fonctionnement d'une classe enfantine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé pour information aux maires des communes de Brotte-les-Ray, Membrey, Vaite et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le - 9 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-09-001

Arrêté du 9 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N° 70-2019-08-02-013 du 02/08/2019 portant création d'une plate-forme pour ultra légers motorisés (ULM) située sur le territoire de la commune de Faverney

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

ARRETE PREFECTORAL N° du - 9 SEP. 2019
portant modification de l'arrêté N° 70-2019-08-02-013 du 02/08/2019 portant création d'une plate-forme pour ultra légers motorisés (ULM) située sur le territoire de la commune de FAVERNEY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R132-1 et D132-8 ;

VU les articles 78 et 119 du code des douanes ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra légers motorisés (ULM) peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-06-20-019 du 20 juin 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU le dossier de demande présenté le 12 juin 2019 par M. Alain GOUX, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme ULM permanente sur la commune de FAVERNEY ;

VU l'accord du propriétaire du terrain pour l'utilisation envisagée de la plate-forme, produit par le demandeur ;

VU l'avis du maire de la commune de Faverney du 29 mai 2019 ;

VU l'avis initial émis par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim du 20 juin 2019 et son dernier avis du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord du 20 juin 2019 ;

VU l'avis émis par le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du 26 juillet 2019 ;

VU l'avis émis du directeur régional des douanes et droits indirects de Franche-Comté du 30 juillet 2019 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1. - L'article 2 de l'arrêté N° 70-2019-08-02-013 du 02/08/2019 portant création d'une plate-forme pour ultra légers motorisés (ULM) située sur le territoire de la commune de FAVERNEY est modifié comme suit :
« Les caractéristiques du terrain sont annexées au présent arrêté (fiche technique au 02/09/2019) »

ARTICLE 2. - Le reste sans changement.

ARTICLE 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim, le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim dsac-ne-plateformes-bf@aviation-civile.gouv.fr ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à Metz dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr ;
- M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord à Tours dsae-dircam-sdrcam-nord-circae.chef.fct@intradef.gouv.fr ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône à Vesoul
- ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- M. le directeur départemental des territoires à Vesoul ddt@haute-saone.gouv.fr ;

- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le Directeur de l'UD-DREAL de Haute-Saône (ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr) ;
- M. le Maire de Faverney – faverney@orange.fr ;
- M. Alain GOUX – gouxalain1956@gmail.com.

Fait à Vesoul, le - 9 SEP. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Imed BENTALEB

Fiche technique (02/09/2019)

Type	Plate-forme Ulm permanente		
Commune	FAVERNEY		70160
Activités	Loisirs à titre privé uniquement		
Position	47°47'06"N / 006°05'58"E		
Dimensions	300 m x 20 m		
Altitude	240 m	**Orientation**	016°/340°
Surface	Herbe		
Environnement aéronautique	Sous la TMA 1 Luxeuil BA 116		
Obstacles	Forêt et hangar au nord de la piste		
Consignes particulières	Trouée unique au sud. Atterrissage face au nord et décollage face au sud impératif Utilisation limitée aux conditions de vent favorables		

Contacts

Responsable	**Nom**	GOUX
	Prénom	Alain
	Téléphone	06 68 17 87 41
	Adresse	2, route de Fleurey 70160 FAVERNEY
	E-mail	gouxalain@gmail.com
Mairie	**Téléphone**	

VU pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Vesoul, le - 9 SEP. 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-06-002

arrêté préfectoral du 6 sept 2019 fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Saône pour 2019

Liste des communes rurales de Haute-Saône pour 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° ..... du - 6 SEP. 2019

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la Coordination Interministérielle

Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

Fixant la liste des communes rurales du Département de la HAUTE-SAONE pour 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10, R 3334-8 et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1

La liste des communes rurales du Département de HAUTE-SAONE pour 2019 est arrêtée conformément à l' annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Par application de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le - 6 SEP. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Communes rurales 2019.

Code (	Code INSEE	Nom commune
70	70001	ABELCOURT
70	70002	ABONCOURT-GESINCOURT
70	70003	ACHEY
70	70004	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE
70	70005	AILLEVANS
70	70006	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT
70	70007	AILLONCOURT
70	70008	AINVELLE
70	70009	AISEY-ET-RICHECOURT
70	70010	ALAINCOURT
70	70011	AMAGE
70	70012	AMANCE
70	70013	AMBIEVILLERS
70	70014	AMBLANS-ET-VELOTTE
70	70015	AMONCOURT
70	70016	AMONT-ET-EFFRENEY
70	70017	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL
70	70018	ANCIER
70	70019	ANDELARRE
70	70020	ANDELARROT
70	70021	ANDORNAY
70	70022	ANGIREY
70	70023	ANJEUX
70	70024	APREMONT
70	70025	ARBECEY
70	70027	ARGILLIERES
70	70028	AROZ
70	70029	ARPENANS
70	70030	ARSANS
70	70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE
70	70032	ATTRICOURT
70	70035	AUGICOURT
70	70036	AULX-LES-CROMARY
70	70037	AUTET
70	70038	AUTHOISON
70	70039	AUTOREILLE
70	70040	AUTREY-LES-CERRE
70	70041	AUTREY-LES-GRAY
70	70042	AUTREY-LE-VAY
70	70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE
70	70044	AUXON
70	70045	AVRIGNEY-VIREY
70	70046	AYNANS
70	70047	BAIGNES
70	70048	BARD-LES-PESMES
70	70049	BARGES
70	70050	BARRE

70	70051	BASSE-VAIVRE
70	70052	BASSIGNEY
70	70053	BATIES
70	70054	BATTRANS
70	70055	BAUDONCOURT
70	70056	BAULAY
70	70057	BAY
70	70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR
70	70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS
70	70060	BEAUMOTTE-LES-PIN
70	70061	BELFAHY
70	70062	BELMONT
70	70063	BELONCHAMP
70	70064	BELVERNE
70	70065	BESNANS
70	70066	BETAUCOURT
70	70067	BETONCOURT-LES-BROTTE
70	70069	BETONCOURT-SAINT-PANCRAS
70	70070	BETONCOURT-SUR-MANCE
70	70071	BEULOTTE-SAINT-LAURENT
70	70072	BEVEUGE
70	70074	BLONDEFONTAINE
70	70075	BONBOILLON
70	70076	BONNEVENT-VELLOREILLE
70	70077	BOREY
70	70078	BOUGEY
70	70079	BOUGNON
70	70080	BOUHANS-ET-FEURG
70	70081	BOUHANS-LES-LURE
70	70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON
70	70083	BOULIGNEY
70	70084	BOULOT
70	70085	BOULT
70	70086	BOURBEVELLE
70	70087	BOURGUIGNON-LES-CONFLANS
70	70088	BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE
70	70089	BOURGUIGNON-LES-MOREY
70	70090	BOURSIERES
70	70091	BOUSSERAUCOURT
70	70092	BRESILLEY
70	70093	BREUCHES
70	70094	BREUCHOTTE
70	70095	BREUREY-LES-FAVERNEY
70	70096	BREVILLIERS
70	70097	BRIAUCOURT
70	70098	BROTTE-LES-LUXEUIL
70	70099	BROTTE-LES-RAY
70	70100	BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE
70	70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY
70	70102	BRUSSEY
70	70103	BRUYERE

70	70104	BUCEY-LES-GY
70	70105	BUCEY-LES-TRAVES
70	70106	BUFFIGNECOURT
70	70107	BUSSIERES
70	70109	BUTHIERS
70	70111	CALMOUTIER
70	70112	CEMBOING
70	70113	CENANS
70	70114	CENDRECOURT
70	70115	CERRE-LES-NOROY
70	70116	CHAGEY
70	70117	CHALONVILLARS
70	70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX
70	70119	CHAMBORNAY-LES-PIN
70	70121	CHAMPEY
70	70122	CHAMPLITTE
70	70124	CHAMPTONNAY
70	70125	CHAMPVANS
70	70126	CHANCEY
70	70127	CHANTES
70	70128	CHAPELLE-LES-LUXEUIL
70	70129	CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN
70	70130	CHARCENNE
70	70132	CHARGEY-LES-GRAY
70	70133	CHARGEY-LES-PORT
70	70134	CHARIEZ
70	70135	CHARMES-SAINT-VALBERT
70	70136	CHARMOILLE
70	70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON
70	70138	CHASSEY-LES-SCEY
70	70140	CHATENEY
70	70141	CHATENOIS
70	70142	CHAUMERCENNE
70	70143	CHAUVIREY-LE-CHATEL
70	70144	CHAUVIREY-LE-VIEIL
70	70145	CHAUX-LA-LOTIERE
70	70146	CHAUX-LES-PORT
70	70147	CHAVANNE
70	70148	CHEMILLY
70	70149	CHENEBIER
70	70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE
70	70151	CHEVIGNEY
70	70152	CHOYE
70	70153	CINTREY
70	70154	CIREY
70	70155	CITERS
70	70156	CITEY
70	70157	CLAIREGOUTTE
70	70158	CLANS
70	70159	COGNIERES
70	70160	COISEVAUX

70	70162	COLOMBE-LES-VESOUL
70	70163	COLOMBIER
70	70164	COLOMBOTTE
70	70165	COMBEAUFONTAINE
70	70166	COMBERJON
70	70167	CONFLANDEY
70	70168	CONFLANS-SUR-LANTERNE
70	70169	CONFRACOURT
70	70170	CONTREGLISE
70	70171	CORBENAY
70	70172	CORBIERE
70	70174	CORDONNET
70	70175	CORNOT
70	70176	CORRAVILLERS
70	70177	CORRE
70	70178	COTE
70	70179	COULEVON
70	70180	COURCHATON
70	70181	COURCUIRE
70	70182	COURMONT
70	70183	COURTESOULT-ET-GATEY
70	70184	COUTHENANS
70	70185	CRESANCEY
70	70186	CREUSE
70	70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
70	70188	CREVENEY
70	70189	CROMARY
70	70190	CUBRY-LES-FAVERNEY
70	70192	CUGNEY
70	70193	CULT
70	70194	CUVE
70	70195	DAMBENOIT-LES-COLOMBE
70	70196	DAMPIERRE-LES-CONFLANS
70	70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE
70	70198	DAMPIERRE-SUR-SALON
70	70199	DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
70	70200	DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS
70	70201	DELAIN
70	70202	DEMANGEVELLE
70	70203	DEMIE
70	70204	DENEVRE
70	70205	ECHAVANNE
70	70206	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS
70	70208	ECHENOZ-LE-SEC
70	70210	ECROMAGNY
70	70211	ECUELLE
70	70213	EHUNS
70	70214	EQUEVILLEY
70	70215	ERREVET
70	70216	ESBOZ-BREST
70	70217	ESMOULIERES

70	70218	ESMOULINS
70	70219	ESPRELS
70	70220	ESSERTENNE-ET-CECEY
70	70221	ETOBON
70	70222	ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE
70	70224	ETUZ
70	70225	FAHY-LES-AUTREY
70	70226	FALLON
70	70227	FAUCOGNEY-ET-LA-MER
70	70228	FAVERNEY
70	70229	FAYMONT
70	70230	FEDRY
70	70231	FERRIERES-LES-RAY
70	70232	FERRIERES-LES-SCEY
70	70233	FESSEY
70	70234	FILAIN
70	70235	FLAGY
70	70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY
70	70237	FLEUREY-LES-LAVONCOURT
70	70238	FLEUREY-LES-SAINT-LOUP
70	70239	FONDREMAND
70	70240	FONTAINE-LES-LUXEUIL
70	70242	FONTENOIS-LA-VILLE
70	70243	FONTENOIS-LES-MONTBOZON
70	70244	FOUCHECOURT
70	70245	FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT
70	70247	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
70	70248	FRAHIER-ET-CHATEBIER
70	70249	FRANCALMONT
70	70250	FRANCHEVELLE
70	70251	FRANCOURT
70	70252	FRAMONT
70	70253	FRASNE-LE-CHATEAU
70	70254	FREDERIC-FONTAINE
70	70255	FRESNE-SAINT-MAMES
70	70256	FRESSE
70	70257	FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE
70	70259	FROIDETERRE
70	70260	FROTEY-LES-LURE
70	70261	FROTEY-LES-VESOUL
70	70262	GENEVREUILLE
70	70263	GENEVREY
70	70264	GEORFANS
70	70265	GERMIGNEY
70	70267	GEVIGNEY-ET-MERCEY
70	70268	GEZIER-ET-FONTENELAY
70	70269	GIREFONTAINE
70	70271	GOUHENANS
70	70272	GOURGEON
70	70273	GRAMMONT
70	70274	GRANDECOURT

70	70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT
70	70276	GRANGES-LA-VILLE
70	70277	GRANGES-LE-BOURG
70	70278	GRATTERY
70	70280	GRAY-LA-VILLE
70	70282	GY
70	70283	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
70	70284	HAUTEVELLE
70	70286	HUGIER
70	70287	HURECOURT
70	70288	HYET
70	70289	IGNY
70	70290	JASNEY
70	70291	JONVELLE
70	70292	JUSSEY
70	70293	LAMBREY
70	70294	LANTENOT
70	70295	LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
70	70296	LARIANS-ET-MUNANS
70	70297	LARRET
70	70298	LAVIGNEY
70	70299	LAVONCOURT
70	70301	LIEFFRANS
70	70302	LIEUCOURT
70	70303	LIEVANS
70	70304	LINEXERT
70	70305	LOEUILLEY
70	70306	LOMONT
70	70307	LONGEVELLE
70	70308	LONGINE
70	70309	LOULANS-VERCHAMP
70	70312	LUZE
70	70313	LYOFFANS
70	70314	MAGNIVRAY
70	70315	MAGNONCOURT
70	70316	MAGNORAY
70	70317	MAGNY
70	70318	MAGNY-DANIGON
70	70319	MAGNY-JOBERT
70	70320	MAGNY-LES-JUSSEY
70	70321	MAGNY-VERNOIS
70	70322	MAILLERONCOURT-CHARETTE
70	70323	MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS
70	70324	MAILLEY-ET-CHAZELOT
70	70325	MAIZIERES
70	70326	MALACHERE
70	70327	MALANS
70	70328	MALBOUHANS
70	70329	MALVILLERS
70	70330	MANDREVILLARS
70	70331	MANTOCHE

70	70332	MARAST
70	70334	MARNAY
70	70335	MAUSSANS
70	70336	MELECEY
70	70337	MELIN
70	70338	MELINCOURT
70	70339	MELISEY
70	70340	MEMBREY
70	70341	MENOUX
70	70342	MERCEY-SUR-SAONE
70	70343	MERSUAY
70	70344	MEURCOURT
70	70347	MIGNAVILLERS
70	70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE
70	70349	MOIMAY
70	70350	MOLAY
70	70351	MOLLANS
70	70352	MONTAGNE
70	70353	MONTAGNEY
70	70355	MONTARLOT-LES-RIOZ
70	70356	MONTBOILLON
70	70357	MONTBOZON
70	70358	MONTCEY
70	70359	MONTCOURT
70	70360	MONTDORE
70	70361	MONTESSAUX
70	70362	MONTIGNY-LES-CHERLIEU
70	70363	MONTIGNY-LES-VESOUL
70	70364	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE
70	70366	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES
70	70367	MONT-LE-VERNOIS
70	70368	MONTOT
70	70369	MONT-SAINT-LEGER
70	70371	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY
70	70372	MONTUREUX-LES-BAULAY
70	70373	ROCHE-MOREY
70	70374	MOTEY-BESUCHE
70	70376	NANTILLY
70	70378	NAVENNE
70	70380	NEUREY-EN-VAUX
70	70381	NEUREY-LES-LA-DEMIE
70	70383	NEUVELLE-LES-CROMARY
70	70384	NEUVELLE-LES-LA-CHARITE
70	70385	NEUVELLE-LES-LURE
70	70386	NEUVELLE-LES-SCEY
70	70387	NOIDANS-LE-FERROUX
70	70389	NOIRON
70	70390	NOROY-LE-BOURG
70	70392	OIGNEY
70	70393	OISELAY-ET-GRACHAUX
70	70394	ONAY

70	70395	OPPENANS
70	70396	ORICOURT
70	70397	ORMENANS
70	70398	ORMOICHE
70	70399	ORMOY
70	70400	OUGE
70	70401	OVANCHES
70	70402	OYRIERES
70	70403	PALANTE
70	70404	PASSAVANT-LA-ROCHERE
70	70405	PENNESIERES
70	70406	PERCEY-LE-GRAND
70	70407	PERROUSE
70	70408	PESMES
70	70409	PIERRECOURT
70	70410	PIN
70	70411	PISSEURE
70	70412	PLAINEMONT
70	70413	PLANCHER-BAS
70	70414	PLANCHER-LES-MINES
70	70415	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE
70	70416	POMOY
70	70417	PONTCEY
70	70418	LA ROMAINE
70	70419	PONT-DU-BOIS
70	70420	PONT-SUR-L'OGNON
70	70421	PORT-SUR-SAONE
70	70422	POYANS
70	70423	PREIGNEY
70	70425	PROISELIERE-ET-LANGLE
70	70426	PROVENCHERE
70	70427	PURGEROT
70	70428	PUSEY
70	70429	PUSY-ET-EPENOUX
70	70430	QUARTE
70	70431	QUENOCHE
70	70432	QUERS
70	70433	QUINCEY
70	70435	RADDON-ET-CHAPENDU
70	70436	RAINCOURT
70	70437	RANZEVELLE
70	70438	RAY-SUR-SAONE
70	70439	RAZE
70	70440	RECOLOGNE
70	70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ
70	70442	RENAUCOURT
70	70443	GRANDE-RESIE
70	70444	RESIE-SAINT-MARTIN
70	70445	RIGNOVELLE
70	70446	RIGNY
70	70447	RIOZ

70	70448	ROCHE-ET-RAUCOURT
70	70449	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS
70	70450	ROCHELLE
70	70452	ROSEY
70	70453	ROSIERE
70	70454	ROSIERES-SUR-MANCE
70	70455	ROYE
70	70456	RUHANS
70	70457	RUPT-SUR-SAONE
70	70459	SAINT-BARTHELEMY
70	70460	SAINT-BRESSON
70	70461	SAINT-BROING
70	70462	SAINT-FERJEUX
70	70463	SAINT-GAND
70	70464	SAINT-GERMAIN
70	70466	SAINT-LOUP-NANTOUARD
70	70467	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
70	70468	SAINT-MARCEL
70	70469	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
70	70470	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX
70	70471	SAINTE-REINE
70	70472	SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
70	70473	SAINT-SAUVEUR
70	70474	SAINT-SULPICE
70	70476	SAPONCOURT
70	70477	SAULNOT
70	70478	SAULX
70	70479	SAUVIGNEY-LES-GRAY
70	70480	SAUVIGNEY-LES-PESMES
70	70481	SAVOYEUX
70	70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
70	70483	SCYE
70	70484	SECENANS
70	70485	SELLES
70	70486	SEMMADON
70	70487	SENARGENT-MIGNAFANS
70	70488	SENONCOURT
70	70489	SERVANCE-MIELLIN
70	70490	SERVIGNEY
70	70491	SEVEUX-MOTEY
70	70492	SOING-CUBRY-CHARENTENAY
70	70493	SORANS-LES-BREUREY
70	70494	SORNAY
70	70496	TARTECOURT
70	70498	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
70	70499	THEULEY
70	70500	THIEFFRANS
70	70501	THIENANS
70	70502	TINCEY-ET-PONTREBEAU
70	70503	TRAITIEFONTAINE
70	70504	TRAVES

70	70505	TREMBLOIS
70	70506	TREMOINS
70	70507	TRESILLEY
70	70509	TROMAREY
70	70510	VADANS
70	70511	VAITE
70	70512	VAIVRE
70	70514	VALAY
70	70515	VAL-DE-GOUHENANS
70	70516	VALLEROIS-LE-BOIS
70	70517	VALLEROIS-LORIOZ
70	70518	VAL-SAINT-ELOI
70	70519	VANDELANS
70	70520	VANNE
70	70521	VANTOUX-ET-LONGEVELLE
70	70522	VAROGNE
70	70523	VARS
70	70524	VAUCHOUX
70	70525	VAUCONCOURT-NERVEZAIN
70	70526	VAUVILLERS
70	70527	VAUX-LE-MONCELOT
70	70528	VELESMES-ECHEVANNE
70	70529	VELET
70	70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
70	70531	VELLECLAIRE
70	70532	VELLEFAUX
70	70533	VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE
70	70534	VELLEFRIE
70	70535	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
70	70536	VELLE-LE-CHATEL
70	70537	VELLEMINFROY
70	70538	VELLEMOZ
70	70539	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
70	70540	VELLOREILLE-LES-CHOYE
70	70541	VELORCEY
70	70542	VENERE
70	70544	VERGENNE
70	70545	VENISEY
70	70546	VEREUX
70	70547	VERLANS
70	70548	VERNOIS-SUR-MANCE
70	70549	VERNOTTE
70	70552	VILLAFANS
70	70553	VILLARGENT
70	70554	VILLARS-LE-PAUTEL
70	70555	VILLEDIEU-EN-FONTENETTE
70	70557	VILLEFRANCON
70	70558	VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE
70	70559	VILLEPAROIS
70	70560	VILLERS-BOUTON
70	70561	VILLERSEXEL

70	70562	VILLERS-LA-VILLE
70	70563	VILLERS-LE-SEC
70	70564	VILLERS-LES-LUXEUIL
70	70565	VILLERS-PATER
70	70566	VILLERS-SUR-PORT
70	70567	VILLERS-SUR-SAULNOT
70	70568	VILLERS-VAUDEY
70	70569	VILORY
70	70571	VISONCOURT
70	70572	VITREY-SUR-MANCE
70	70573	VOIVRE
70	70574	VOLON
70	70575	VORAY-SUR-L'OGNON
70	70576	VOUGECOURT
70	70577	VOUHENANS
70	70578	VREGILLE
70	70579	VYANS-LE-VAL
70	70580	VY-LE-FERROUX
70	70581	VY-LES-LURE
70	70582	VY-LES-RUPT
70	70583	VY-LES-FILAIN